

## **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 septembre 2016, a adopté le règlement suivant :**

- 11-015-1      Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur des Avenues de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (11-015)**  
L'objet consiste à modifier le bassin de taxation pour le remboursement des coûts relatifs aux travaux d'égout pluvial

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 décembre 2016. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 15 décembre 2016

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon